

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 22 mai 2017
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, M. Roger STOFLIQUE, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : M. Jean Claude BARADEL et Mme Laëtitia KAMPER.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2017.
- 2) Projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried arrêté : avis.
- 3) Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg : transfert de charges.
- 4) Vente d'un terrain.
- 5) Indemnités des élus : nouveaux barèmes.
- 6) Finances : décision modificative.
- 7) Renouvellement d'une convention d'occupation précaire.
- 8) Location d'une cave.
- 9) Tarif débroussaillage 2017.
- 10) Divers.

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2017.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 2 : Projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried arrêté : avis

Le schéma de cohérence territoriale a été arrêté le 8 février 2017 par le Comité du Syndicat Mixte Montagne – Vignoble et Ried.

L'ensemble des documents constituant le projet de SCOT arrêté est consultable en mairie depuis le 9 mars 2017. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable avec les réserves suivantes**

- le projet de création de 96 logements sur Fréland entre 2017 et 2035 est trop ambitieux,
- le projet de SCOT devra permettre au site de l'ancien centre médical de SALEM une reconversion autre que dans le domaine médical.

Délibération N° 3 : Rapport de la CLETC du 12/04/2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir après chaque transfert de compétence afin d'évaluer les charges qui étaient supportées par les communes préalablement et qui sont transférées à la Communauté de Communes. La Commission s'est réunie le 12 avril 2017 pour les compétences suivantes :

- Encadrement pédagogique des élèves par les maitres-nageurs lors de la séance de natation ;
- Créations et gestion de maisons de services au public.

La Commission a considéré que les charges transférées sont nulles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC du 12 avril 2017.
- **DE NOTIFIER** la décision du Conseil Municipal à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Délibération N° 4 : Vente d'un terrain.

Un administré sollicite une proposition pour l'achat d'une partie de terrain cadastré (section 6 n° 154) situé à La Belle Fauchelle d'une superficie de 5.7 ares. Ce terrain est entretenu depuis de nombreuses années par les propriétaires successifs de la maison. Le terrain comprend un cabanon de stockage de bois ainsi qu'un petit abri.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VENDRE** environ 5.7 ares de la parcelle section 6 n° 154 à l'administré pour un montant de 100 € l'are.
- **DE DECIDER** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 5 : Indemnités des élus.

M. le Maire et les Adjoints quittent la salle.

Les nouveaux barèmes des indemnités de fonction brutes mensuelles sont applicables à compter du 1er février 2017. Si la délibération indemnitaire du Conseil Municipal faisait référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du 9 avril 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'OCTROYER** au Maire une indemnité à hauteur de 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **D'OCTROYER** aux Adjoints au Maire une indemnité à hauteur de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **D'OCTROYER** à M. Jean Claude VILMAIN, conseiller municipal délégué une indemnité à hauteur de 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **D'INDIQUER** que les indemnités sont calculées au pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pendant toute la durée du mandat et qu'elles prendront en compte les revalorisations.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 6 : Décision modificative – Budget général

Afin de répondre au critère suivant : « *le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice* ». C'est-à-dire que l'excédent de recettes de fonctionnement doit couvrir le remboursement du capital des emprunts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

C/ 7022 : vente de bois : + 9 000 €

C/6419 : remboursement sur rémunérations : + 5 000 €

C/ 7788 : produits exceptionnels : + 3 000 €

Dépenses de fonctionnement :

C/ 023 : virement à la section d'investissement : + 17 000 €

Recettes d'investissement :

C/021 : virement de la section de fonctionnement : +17 000€

Dépenses d'investissement :

C/2151 : voirie : + 17 000 €

Délibération N° 7 : Concession d'occupation précaire – Norbert BARADEL.

M. Norbert BARADEL domicilié au lieudit La Combe occupe une emprise de terrain sur la parcelle communale cadastrée section 5 n°152 pour le stockage de son bois. Cette concession est arrivée à échéance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RENOUVELER** la concession d'occupation précaire pour une nouvelle période de 9 ans à partir du 1er janvier 2017.
- **DE FIXER** la redevance d'occupation à 20 euros par an.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

**Délibération N° 8 : Location d'une cave
Concerné par l'affaire, M. le Maire quitte la salle.**

La Commune a été destinataire d'une demande de location d'une cave de la maison médicale pour y entreposer des meubles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE FIXER** le loyer mensuel à 30 € ; le loyer est révisé annuellement en fonction du dernier indice de référence des loyers connu (1er trimestre 2017 : 125.90).
- **D'AUTORISER** Mme la 1ère adjointe à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 9 : Tarif « débroussaillage » - ORY

La Commune fait appel à des prestataires extérieurs pour effectuer le débroussaillage des arbres et haies le long de la voirie communale.

M. André ORY sollicite une réévaluation de son tarif horaire actuellement de 45 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUGMENTER** le tarif horaire de M. André ORY à 63 € TTC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

La séance est close à 21h35.